



PREFET DES DEUX-SEVRES

Direction départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations  
*Service Inclusion Sociale et Solidarité*

ARRETE  
portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément  
de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

Vu le code civil, notamment son article 450 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

Vu le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Poitou-Charentes 2015-2019 en date du 19 janvier 2015 ;

Vu l'avis du procureur de la république près le tribunal de grande instance du chef-lieu de département en date du 8 novembre 2018 ;

Considérant la nécessité d'agréer de nouveau mandataires exerçant à titre individuel conformément à l'arrêté préfectoral du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 16 janvier 2019 qui a modifié le nombre plafond de MJPM dans le département des Deux-Sèvres ;

Considérant le calendrier prévisionnel publié par arrêté en date du 21 janvier 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion et de la protection des populations ;

**Arrête :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément de mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département des Deux-Sèvres est défini en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Préfet des Deux-Sèvres et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3**: Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la république près le tribunal de grande instance de Niort.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort, le 24 JAN. 2019

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Didier DORÉ



**PREFET DES DEUX-SEVRES**

Direction départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations  
*Service Inclusion Sociale et Solidarité*

## **ANNEXE**

### **AVIS D'APPEL A CANDIDATURES aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département des Deux-Sèvres**

Seuls seront examinés les dossiers de candidature adressés  
par courrier recommandé avec accusé de réception

**entre le 11 février 2019 et le 12 avril 2019 inclus**  
(cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations  
Service Inclusion Sociale et Solidarité  
30 rue de l'Hôtel de Ville  
CS 58434  
79024 NIORT cédex**

et dont la copie du dossier sera adressé en recommandé avec accusé de réception à :

**Madame la Procureure de la République  
près le Tribunal de Grande Instance de Niort  
2 rue du Palais  
79000 NIORT**

## I - CONTEXTE

En application du premier alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'Etat dans le département.

Les candidatures sont sélectionnées par le représentant de l'Etat, après avis de la commission départementale d'agrément, en fonction notamment des objectifs et des besoins fixés par le schéma régional à la protection juridique des majeurs.

Le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF) signé par Madame la Préfète de la région Poitou-Charentes le 19 janvier 2015 définit les orientations et les axes de travail pour cinq ans.

Par arrêté du 16 janvier 2019, le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine a révisé le nombre de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel pour le département des Deux-Sèvres.

L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 a ainsi précisé le calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures suivant :

<b>Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à candidatures</b>	<b>Nombre de MJPM susceptibles d'être agréés</b>	<b>Catégorie de mesures de protection</b>
Début : 11 février 2019 Fin : 12 avril 2019	2	Sauvegardes de justice, curatelles et tutelles

## II- OBJET

Le présent appel à candidatures permet de répondre aux besoins identifiés par l'arrêté susvisé en date du 16 janvier 2019 et a donc pour objet l'agrément de :

- **2 mandataires judiciaires à la protection des majeurs à titre individuel**
  - **en vue de l'exercice de mandats spéciaux auxquels il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la mesure de curatelle ou de tutelle**

Afin de renforcer les zones déficitaires et donc d'améliorer la répartition des MJPM au sein du département, il a été décidé de recruter :

- 1 MJPM sur le nord du département (secteur de Thouars) dans le ressort du tribunal d'instance de Bressuire,
- 1 MJPM sur l'ouest du département (secteur de Coulonges sur l'Autize) dans le ressort du tribunal d'instance de Niort.

Le classement des candidatures sera élaboré en tenant compte de ces besoins prioritaires en fonction des critères de qualité, proximité et continuité de la prise en charge.

Peuvent candidater toutes les personnes satisfaisant aux conditions prévues aux articles L 471-4, L 472-2 et D 471-3 du code de l'action sociale et des familles (conditions de moralité, d'âge, de formation, d'expérience professionnelle et d'assurance en responsabilité civile).

### **III- MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

#### **1. Date limite de dépôt des dossiers de candidature**

Les dossiers de candidature devront être envoyés au plus tard le **12 avril 2019** par courrier recommandé avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi.

#### **2. Contenu du dossier de candidature et pièces justificatives exigibles**

La réponse à l'appel à candidatures s'effectue en transmettant le formulaire CERFA n°13913\*02, défini par l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel.

A ce formulaire sont jointes l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF (la liste de ces pièces est rappelée dans le formulaire).

Une notice explicative est jointe au formulaire CERFA afin d'aider les candidats à préparer leur dossier de candidature.

Ces documents sont disponibles à l'adresse électronique suivante :

**<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1898>**

#### **3. Modalités et adresse de transmission de la candidature**

Le dossier de candidature est à envoyer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant le délai de fin de réception des candidatures défini dans le présent avis aux deux adresses suivantes :

**Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations  
Service Inclusion Sociale et Solidarité  
30 rue de l'Hôtel de Ville  
CS 58434  
79024 NIORT cédex**

**Madame la Procureure de la République  
près le tribunal de grande instance de Niort  
2 rue du Palais  
79000 NIORT**

## IV - MODALITES D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE CANDIDATURE

L'instruction des demandes de candidature s'effectue en quatre phases :

### **1ère phase : vérification de la complétude des dossiers de candidatures**

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations dispose d'un délai de 20 jours à compter de la réception des dossiers pour en accuser réception ou demander les pièces manquantes.

Le dossier de candidatures est déclaré complet s'il comprend le formulaire CERFA renseigné et l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF.

### **2<sup>ème</sup> phase : vérification de la recevabilité des candidatures**

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations procède ensuite à l'examen de la recevabilité des candidatures dont le dossier est complet.

### **3<sup>ème</sup> phase : audition des candidats**

Les candidats dont le dossier de candidature est complet et la candidature recevable sont auditionnés par la commission départementale d'agrément qui est chargée de donner son avis sur chacune des candidatures.

### **4<sup>ème</sup> phase : classement des candidatures et décisions**

Dans la limite du nombre d'agréments que l'appel à candidatures vise à satisfaire, les agréments seront délivrés par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République aux candidats les mieux classés en fonction des objectifs et des besoins définis par le schéma régional, des critères mentionnés au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.472-1-1 et à l'article R.472-1 du code de l'action sociale et des familles et des éléments d'information fournis par les candidats dans leur dossier de candidature et lors de leur audition devant la commission départementale d'agrément.

Le candidat devra également respecter les conditions relatives au cumul mentionnées aux articles L. 471-2-1 et R.471-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les critères de classement et de sélection des candidatures sont les suivants en application de l'article R.472-1 du code de l'action sociale et des familles :

#### 1° Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :

a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;

- b) Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;
- c) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;
- d) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs ;
- e) La formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels (formation continue, veille juridique ...), en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

2° Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :

- a) La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire ;
- b) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;
- c) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée (boîte postale, téléphone professionnel, messagerie électronique dédiée à l'activité ...).

L'appréciation de ces critères tient compte des besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire et qui sont rappelés dans l'avis d'appel à candidature.

## V- PROCEDURE D'AGREMENT

Conformément à l'article L 472-1-1 du code de l'action sociale et des familles :

« L'agrément est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'Etat dans le département, qui fixe la date à laquelle les dossiers de candidature doivent être déposés. Les conditions d'application du présent alinéa, notamment les informations qui doivent être fournies par les candidats, sont fixées par décret.

Le représentant de l'Etat dans le département arrête la liste des candidats dont le dossier est recevable au regard des conditions prévues aux articles [L. 471-4](#) et [L. 472-2](#).

Il classe les candidatures figurant sur la liste mentionnée au deuxième alinéa du présent article et en sélectionne certaines, en fonction des objectifs et des besoins fixés par le schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale prévu au b du 2° de l'article [L. 312-5](#) et de critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge définis par décret en Conseil d'Etat.

Le représentant de l'Etat dans le département délivre l'agrément aux candidats sélectionnés, après avis conforme du procureur de la République.

Tout changement dans l'activité, l'installation ou l'organisation d'un mandataire dans les garanties en matière de responsabilité civile prévues à l'article L 472-2 doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Tout changement affectant le respect des critères mentionnés aux deuxième et troisième alinéas du présent article ainsi que la nature des mesures que le mandataire exerce nécessite la délivrance d'un nouvel agrément dans les conditions prévues au présent article. »

## **VI - PERSONNES A CONTACTER.**

Les précisions complémentaires peuvent être demandées à :

Sandra RETUREAU

Inspecteur en charge du dossier Protection juridique des majeurs

Tél : 05.49.17.27.31

Mail : [sandra.retureau@deux-sevres.gouv.fr](mailto:sandra.retureau@deux-sevres.gouv.fr)

Patricia GRANIER

Gestionnaire administratif du dossier Protection juridique des majeurs

Tél. : 05.49.17.27.37

Mail : [patricia.granier@deux-sevres.gouv.fr](mailto:patricia.granier@deux-sevres.gouv.fr)